

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14/01/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Dominique Colleaux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Frédérique Papegaey, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Negro

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE A N°2170 DANS LE CADRE
D'UNE REGULARISATION FONCIERE SUR LE CHEMIN DU BAC**

N° 06/2026

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée A n°2170 (cf. annexe n°1) qui est occupée depuis de nombreuses années par de la voirie communale,

Vu l'attestation de propriété établie par Maître Bonnafoux le 4 décembre 2025,

Vu l'accord écrit des propriétaires, M. Dalgaut William et Mme Lorca Cécilia en date du 26 janvier 2026, acceptant la vente amiable de leur parcelle cadastrée A n°2170,

Afin de régulariser l'occupation de cette propriété privée par de la voirie communale, et afin de respecter l'emplacement réservé délimité dans le Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A n°2170. Cette régularisation foncière fait suite à d'autres régularisations qui ont eu lieu sur le chemin du Bac.

Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du Domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour cette acquisition est de 13 € du m², calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir et en appliquant un abattement de 90%. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle A n°2170 d'une superficie de 15m², au prix de 195 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A n°2170 de 15m² appartenant à Monsieur DALGAUT William et à Mme LORCA Cécilia, pour un montant total de 195 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de la parcelle A n°2170, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

 Emilie Fiori

Le Maire,

 Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/02/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

